



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC
BUREAU RÉGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

COMITÉ RÉGIONAL

WPR/RC61/14

**Soixante et unième session
Putrajaya (Malaisie)
11-15 octobre 2010**

24 août 2010

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME SPÉCIAL DE RECHERCHE,
DE DÉVELOPPEMENT ET DE FORMATION À LA RECHERCHE
EN REPRODUCTION HUMAINE : COMPOSITION DU COMITÉ
DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION**

Le Comité des politiques et de la coordination est l'organe directeur du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine. Il se compose de 32 membres, répartis en quatre catégories. La catégorie 2 comprend 14 membres sélectionnés par les Comités régionaux de l'OMS pour des mandats de trois ans. Trois membres ont été attribués à la Région du Pacifique occidental dans cette catégorie ; les membres actuels sont la Mongolie, le Japon et les Philippines. Le mandat de la Mongolie doit arriver à expiration le 31 décembre 2010. Le Comité régional pour le Pacifique occidental est donc prié de sélectionner un État Membre qui représentera la Région dans la catégorie 2 pour un mandat de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2011.

1. SITUATION

La structure et les fonctions du Comité des politiques et de la coordination sont définies à l'annexe 1.

Il y a 32 membres, répartis en quatre catégories, comme suit :

- 1) La catégorie 1 se compose de 11 représentants de gouvernements des pays qui ont apporté la plus grosse contribution financière au Programme spécial pendant l'exercice biennal précédent.
- 2) La catégorie 2 comprend 14 représentants des États Membres, élus chacun par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux. Lors de ces élections, il est demandé aux comités régionaux de tenir compte de l'appui financier ou technique apporté au Programme spécial par chacun des pays, ainsi que de l'intérêt dont témoignent les politiques et les programmes nationaux pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité. Trois membres ont été attribués à la région du Pacifique occidental.
- 3) La catégorie 3 se compose de deux membres élus chacun par le Comité des politiques et de la coordination parmi les autres parties coopérantes, pour une période de trois ans.
- 4) La catégorie 4 se compose des pays qui parrainent à la fois le Programme spécial ainsi que la Fédération internationale pour la planification familiale (FIPF), qui sont des membres permanents.

Les membres du Comité des politiques et de la coordination des catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

En 2010, les États Membres de la Région du Pacifique occidental élus par le Comité régional au titre de la catégorie 2 étaient les suivants :

Membre	Année d'élection	Période du mandat
Mongolie	2007	2008-2010
Japon	2008	2009-2011
Philippines	2009	2010-2012

Les mandats des membres passés et présents de la Région du Pacifique occidental au titre de la catégorie 2 depuis 1986 figure à l'annexe 2.

2. ENJEUX

Il faut noter que le mandat de la Mongolie arrivera à expiration le 31 décembre 2010. Afin de pourvoir le siège ainsi devenu vacant, le Comité régional, à sa soixante et unième session, devra élire un État Membre de la région du Pacifique occidental pour un mandat de trois ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

3. MESURES PROPOSÉES

Le Comité régional est donc invité à élire un État Membre dans la catégorie 2, dont le mandat de trois ans prendra effet le 1er janvier 2011.

ANNEXE 1

COMITÉ DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION¹

Le Comité des politiques et de la coordination (CPC) est l'organe directeur du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine.

2.1 Activités

Le CPC, dont le but est de coordonner les intérêts et les activités des parties coopérantes du Programme spécial, exerce les activités suivantes :

- 2.1.1 Étudier la préparation et l'exécution du Programme spécial et prendre des décisions en la matière. À cette fin, le Comité se tient informé de tous les aspects du développement du Programme spécial et examine les rapports et recommandations qui lui sont soumis par le Comité permanent mentionné à la section 3 du Mémoire sur la structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (ci-après appelé Comité permanent), par l'agent d'exécution et par le Groupe consultatif scientifique et technique mentionné à la section 4 dudit Mémoire (ci-après appelé STAG).
- 2.1.2 Étudier et approuver le plan d'action et le budget préparés pour l'exercice suivant par l'agent d'exécution et soumis à l'examen du STAG et du Comité permanent.
- 2.1.3 Étudier les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions relatives au financement du Programme spécial.
- 2.1.4 Étudier les propositions de plans d'actions à long terme, ainsi que leurs incidences financières.
- 2.1.5 Étudier les états financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport de vérification présenté par le commissaire aux comptes de l'agent d'exécution.

¹ Texte extrait du Mémoire sur la structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (document HRP/1988/1).

Annexe 1

- 2.1.6 Étudier les rapports périodiques faisant le point des progrès accomplis par le Programme spécial dans la réalisation de ses objectifs.
- 2.1.7 Examiner et approuver le choix des membres du STAG opéré par l'agent d'exécution, en consultation avec le Comité permanent.
- 2.1.8 Examiner toute autre question intéressant le Programme spécial qui peut lui être soumise par l'une quelconque des parties coopérantes.

2.2 Composition

Le CPC se compose de 32 membres choisis parmi les parties coopérantes selon les modalités suivantes :

- 2.2.1 Principaux contributeurs : 11 représentants de gouvernements des pays qui ont accordé au Programme spécial la plus large contribution financière pour l'exercice biennal précédent.
- 2.2.2 Pays élus par les comités régionaux de l'OMS : 14 représentants de gouvernement d'États Membres élus par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux, et répartis comme suit :

Afrique	4
Amériques	2
Asie du Sud-Est	3
Europe	1
Méditerranée orientale	1
Pacifique occidental	3

Lors de ces élections, il est dûment tenu compte de l'appui technique et/ou financier accordé par les pays au Programme spécial, et de leur intérêt pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité – cette appréciation se fondant sur les orientations des politiques et programmes adoptés au plan national.

Annexe 1

2.2.3 Autres parties coopérantes intéressées : deux membres élus par le CPC pour un mandat de trois ans et choisis parmi les autres parties coopérantes.

2.2.4 Membres permanents : ceux qui assurent le coparrainage du Programme spécial, ainsi que la Fédération internationale pour la planification familiale.

Les membres du CPC qui appartiennent aux catégories définies en 2.2.2 et 2.2.3 peuvent être réélus.

2.3 Observateurs

D'autres parties coopérantes peuvent être représentées comme observateurs, avec l'approbation de l'agent d'exécution et après consultation du Comité permanent. Les observateurs assistent aux réunions du CPC à leurs frais.

2.4 Fonctionnement

2.4.1 Le CPC se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, en sessions extraordinaires, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres. L'agent d'exécution en assure le secrétariat.

2.4.2 Le CPC élit chaque année parmi ses membres un Président, un Vice-président et un Rapporteur.

2.4.3 Le Président :

- convoque et préside les réunions du CPC ; et
- accomplit toute autre tâche qui pourra lui être assignée par le CPC.

2.4.4 Sous réserve de toute disposition particulière dont peut décider le CPC, les membres du Comité doivent prendre à leur charge les frais encourus du fait de leur participation aux sessions du CPC.

Annexe 1

2.5 Méthodes de travail

- 2.5.1 Au cours de ses sessions, le CPC applique *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.
- 2.5.2 En consultation avec le Président, le Secrétariat prépare un ordre du jour provisoire annoté pour chaque session.
- 2.5.3 Un rapport préparé par le rapporteur avec l'aide du Secrétariat sera diffusé le plus rapidement possible après la fin de la session, et soumis à l'approbation des participants.

**COMITÉ DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION, MEMBRES DE LA CATÉGORIE 2, RÉGION DU PACIFIQUE OCCIDENTAL
À PARTIR DE 1986**

Pays	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Cambodge																•	•	•										
Chine*															•													
Îles Fidji								•	•	•								•	•	•								
Japon											•	•	•											•	•	•		
Lao, République démocratique populaire																			•	•	•							
Malaisie														•	•	•				•	•	•						
Mongolie																							•	•	•			
Nouvelle- Zélande										•	•	•																
Papouasie- Nouvelle- Guinée						•	•	•								•	•	•										
Philippines			•	•	•				•	•	•														•	•	•	
République de Corée	•	•											•	•	•							•	•	•				
Singapour	•	•	•		•	•	•					•	•	•							•	•	•					
Tonga				•	•	•																						
Viet Nam	•	•	•	•			•	•	•								•	•	•									

* a renoncé à son siège dans la catégorie 2 après le 31 décembre 2000 en faveur d'un siège dans la catégorie 1